

**CONVENTION d'objectif et de moyens  
entre l'École de Musique et de Danse d'Avrillé,  
la commune de Longuenée-en-Anjou et la commune d'Avrillé**

Entre :

La commune de Longuenée-en-Anjou, dont le siège social est situé Place Eric TABARLY, La Membrolle-sur-Longuenée, 49770 Longuenée-en-Anjou,  
N° SIRET : 200 056 091 00016  
Code APE : 8411Z

Représenté par Mr Jean-Pierre HEBE en sa qualité de Maire, autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017,

Ci-après dénommée la commune de Longuenée en Anjou

Entre :

L'Ecole Intercommunale de Musique d'Avrillé, dont le siège social est situé Allée Georges Brassens  
– BP 80033 – 49241 AVRILLE  
N° SIRET : 326 965 811 00010  
Code APE : 9329Z

Représentée par M. Gilles GALOPIN, en sa qualité de Président dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse d'Avrillé ou l'EIMDA

Et :

La commune d'Avrillé, dont le siège social est situé, 1, esplanade de l'Hôtel de Ville CS50109 -  
49241 AVRILLÉ Cedex,

N° SIRET : 214 900 151 000 17  
Code APE : 8411 Z

Représenté par M. Marc LAFFINEUR en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, par une délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017,

Ci-après dénommée la commune d'Avrillé

**Préambule**

**Considérant** le projet de l'association EIMDA de sensibiliser et de former à la pratique musicale, de favoriser les conditions utiles à l'expression personnelle et collective, de permettre par le biais de la musique de contribuer à la structuration et à l'épanouissement du jeune en tant que personne en devenir.

**Considérant** la volonté de la commune de Longuenée-en-Anjou de développer et de diversifier l'offre culturelle à destination de ses habitants, passant par une offre qualitative de sensibilisation et

de formation à la pratique musicale sans possibilité pour la commune de disposer des ressources suffisantes à la mise en place d'une école de musique sur son territoire.

**Considérant** la volonté de la commune d'Avrillé de développer des partenariats avec d'autres communes alentours afin de mutualiser les moyens et de développer une dynamique territoriale élargie propre à l'orientation donnée par le Département de Maine-et-Loire,

**Considérant** que le projet de l'association EIMDA participe à cette politique, et que l'association engage actuellement une démarche territoriale de mutualisation, l'association accueillant à ce jour une trentaine d'élèves originaires de Longuenée-en-Anjou.

**Considérant** le coût par élève d'une formation à la pratique musicale supportée à ce jour par l'association EIMDA, la commune d'Avrillé avec l'aide du Département de Maine-et-Loire,

**Considérant** l'orientation donnée par le Département qui souhaite apporter son soutien financier prioritairement aux écoles de musique à dimension intercommunale ; ces subventions participant à la structuration et au développement de l'enseignement musical,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **1- Objet de la présente convention**

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet :

- de présenter les objectifs et projets partagés par l'association EIMDA, la commune de Longuenée-en-Anjou et la commune d'Avrillé,
- de présenter les modalités de soutien et d'accompagnement mises en œuvre par les signataires pour concourir à la réalisation de ces objectifs.

#### **2- Objectifs**

##### **Article 2-1 les objectifs de l'Association EIMDA**

L'EIMDA s'engage auprès des jeunes par son rôle éducatif et pédagogique à offrir un enseignement musical par le chant et les instruments.

Elle va chercher à transmettre et à développer un ensemble de valeurs et de pratiques musicales aux débutants mais aussi aux expérimentés.

Différents niveaux d'enseignement seront proposés :

- La sensibilisation, qui visera un public de tout âge et proposera un éveil musical et la découverte d'instruments,
- La formation musicale et instrumentale,
- Le perfectionnement, pour les plus expérimentés afin de les conduire vers un niveau d'excellence et favoriser l'accès à des formations professionnalisantes.

## **Article 2-2 les objectifs de La commune de Longuenée-en-Anjou**

La commune souhaite développer et diversifier l'offre culturelle.

Elle souhaite offrir aux habitants la possibilité de bénéficier d'apprentissages et de formations musicaux à des coûts privilégiés. Elle souhaite par ailleurs, favoriser l'éveil et la découverte du monde musical chez les plus jeunes.

## **Article 2-2 les objectifs de la commune d'Avrillé**

La commune d'Avrillé accueille sur son territoire l'école de musique animée par l'association EIMDA et apporte son soutien à la pratique musicale par la mise à disposition des locaux communaux ainsi qu'une aide financière. Elle souhaite toutefois développer des partenariats avec d'autres communes alentours afin de mutualiser les moyens et de développer une dynamique territoriale élargie propre à l'orientation donnée par le Département de Maine-et-Loire.

## **Article 2-3 Les objectifs partagés**

La commune de Longuenée-en-Anjou, la commune d'Avrillé et l'association EIMDA partageant la même volonté de soutenir et de développer la formation et la pratique de la musique, de proposer des événementiels favorisant la diffusion et la promotion des pratiques artistiques liés à la musique et de favoriser les échanges associatifs autour des composantes de la pratique musicale.

La commune de Longuenée-en-Anjou, souhaite s'associer à la commune d'Avrillé et à l'association EIMDA et ainsi :

- Développer un partenariat financier afin de proposer un accès facilité à la formation et découverte musicale,
- Développer l'offre culturelle avec l'organisation de concerts et développer l'animation sur le territoire avec l'organisation d'événements musicaux en exploitant les divers espaces à disposition, et en s'appuyant sur les manifestations organisées par les acteurs associatifs sur le territoire,
- Se saisir des ressources existantes (équipements, salles, publics, espaces naturels, structures culturelles associatives...) sur le territoire de Longuenée-en-Anjou afin de mener à bien les objectifs ci-dessus.

## **Article 3 – Les moyens**

### **3-1 Les moyens financiers :**

La commune de Longuenée-en-Anjou, participera, en appui de l'aide apportée par la commune d'Avrillé, au financement des élèves de l'école issus de son territoire dans la limite de la subvention fixée par décision du Conseil municipal de Longuenée-en-Anjou. Ce montant pourra être révisé

chaque année sur décision du conseil municipal étant entendu qu'une subvention minimum annuelle de 3 000 € sera versée à l'association. Cette participation financière permettra aux Longuenéens d'avoir accès à diverses prestations musicales proposées par l'école de musique d'Avrillé aux mêmes conditions tarifaires que celles proposées aux élèves domiciliés sur Avrillé. Ces prestations sont détaillées au paragraphe 3.4 de la présente convention. D'autres prestations pourront s'y adjoindre en fonction de l'évolution des aides de Longuenée.

### **3-2 Les moyens matériels :**

- La commune d'Avrillé accueille l'EIMDA sur son territoire et coordonne l'action des partenaires.
- La commune de Longuenée-en-Anjou en fonction des possibilités de délocalisation des cours sur son territoire, met à disposition l'espace et le matériel utile en concertation avec l'association EIMDA et la commune d'Avrillé.
- En fonction des opportunités d'animation sur le territoire de Longuenée-en-Anjou par les bénévoles de l'association, la commune de Longuenée d'un commun accord avec l'EIMDA, veille à la mise à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement de ces actions dans la mesure de ses possibilités logistiques et techniques (mise à disposition de bancs, chaises, d'espaces de représentations...).
- L'organisation de concerts par des professeurs de l'école de musique ou toute autre action avec des intervenants extérieurs feront l'objet de prestations de services ponctuelles et distinctes.

### **3-3 Les moyens de communication :**

Pour promouvoir les différentes actions menées par l'EIMDA dans le cadre de cette convention, la commune de Longuenée-en-Anjou s'engage à les relayer auprès des publics locaux par ses outils d'information existants ; site internet, agenda culturel (si les dates sont connues avant le 30 juin de l'année de parution de l'agenda culturel – parution en septembre), diffusion mails aux associations, relais via le Longuenée Infos (bulletin municipal) selon la date de parution, diffusion des affiches et flyers ou tous visuels transmis par l'EIMDA dans les points d'accueil public).

L'association devra dans la mesure du possible, mentionner dans ses documents de communication le soutien apporté par la commune de Longuenée-en-Anjou via l'intégration du logo de Longuenée-en-Anjou sur les documents de promotion.

Les actions menées par l'EIMDA en concertation avec les communes signataires sur le territoire de Longuenée-en-Anjou seront également relayées sur les supports de communication de la commune d'Avrillé.

### **3-4 Les obligations de l'association EIMDA :**

L'EIMDA s'engage à proposer au minimum les prestations suivantes pour les habitants de Longuenée-en-Anjou aux tarifs pratiqués pour les habitants d'Avrillé :

- L'éveil multiculturel pour les 5/6 ans (mélange des pratiques artistiques au service de la découverte de la musique. Ce sont des temps de découvertes, de perceptions et d'inventivité autour de la musique et du théâtre, de la musique et des arts graphiques, de la musique et de l'expression corporelle).
- La formation musicale à partir de 7 ans en 2 cycles (apprentissage des bases du solfège avec intégration d'une chorale dans le parcours puis travail de lecture rythmique, théorie et écoute).
- Le parcours instrumental (découverte de 6 instruments dans l'année hors adulte)
- La participation à un orchestre (junior ou orchestre 2<sup>nd</sup> cycle).

En fonction des aides annuelles apportées par les communes et le Département, l'association accueillera les élèves d'Avrillé et de Longuenée dans la limite de quotas fixés afin de respecter un équilibre budgétaire.

### **4- Assurances et responsabilités :**

La commune de Longuenée-en-Anjou déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de ses bâtiments.

L'EIMDA déclare avoir souscrit une assurance la couvrant contre tous les risques liés aux personnes (artistes étudiants, bénévoles, techniciens et publics) et aux biens qui lui appartiennent dans le cadre d'une utilisation ponctuelle des équipements de Longuenée.

Elle devra fournir à la commune de Longuenée-en-Anjou une attestation d'assurance responsabilité civile et multirisque valide.

Dans le cas de l'organisation d'activités dans les locaux de Longuenée-en-Anjou par l'EIMDA et indiquées au point 3-4, l'association reconnaît et déclare expressément qu'elle prendra et rendra des lieux réputés en bon état. Elle s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association : à défaut, elle sera exécutée d'office par la commune de Longuenée-en-Anjou aux frais de l'association EIMDA.

## 6 – Modalités de versement de la participation de Longuenée-en-Anjou

La participation de la commune de Longuenée-en-Anjou sera directement versée à l'EIMDA, en une seule fois.

Ce versement interviendra au plus tard fin septembre de chaque année pour la saison musicale en cours (de septembre de l'année N à juin N+1).

## 7 - Contrôle de la commune de Longuenée-en-Anjou.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par la commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justifiant les actions mises place dans le cadre de ce partenariat (bilans quantitatif, qualitatif, financier...). Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides communales (mise à disposition de salles, de matériel...).

## 8 - Durée, renouvellement, résiliation

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à compter de sa signature et est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 3 mois au 15 janvier de l'année.

## 9 - Rupture de la convention pour inexécution des engagements

En cas de violation ou d'inexécution des engagements et objectifs souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en triple exemplaire à Longuenée-en-Anjou, le 7 juillet 2017

Pour la commune de Longuenée en Anjou

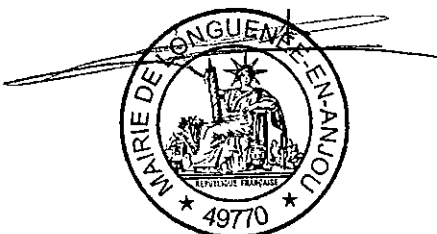
Pour l'École de Musique et de  
Danse d'Avrillé

Pour la commune d'Avrillé

Pour la commune de Longuenée-en-Anjou  
Le Maire  
M. Jean-Pierre HEBE

Pour l'association EIMDA  
Le Président  
M. GILLES GALOPIN

Pour la commune d'Avrillé,  
Le Maire  
Marc LAFFINEUR



~~École Intercommunale de Musique~~  
et de Danse d'Avrillé  
B.P. 80033  
49241 AVRILLE Cedex  
Tél. 02.41.86.88.50 / SIRET 326 965 811 00010

